

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

Nombre de conseillers	Convocation	Votes
- En exercice : 13 - Quorum : 7 - Présents : 10 - Représentés : 2 - Ayant pris part à la délibération : 12	Date d'envoi : 12/05/2026 Date d'affichage : 12/05/2026 Séance en date du : 19/05/2026 Heure : 14h00	- Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 2		
Objet : Délégation de pouvoirs		
Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROYO, président.		
Présent.es :		
- M. Jean-Claude ROYO, président - M ^{me} Catherine JEAN BRUNEL, M ^{me} Annick GAYTON, M ^{me} Martine PICAUD et M ^{me} Nathalie REGOND PLANAS, membres élus - M ^{me} Josette ABEILLAN, M ^{me} Marie-Ange BADIE, M. Christian COUSSON, M ^{me} Marie FERRER et M ^{me} Danielle PLAUCHE GARCIA, membres nommés		
Absent.es : M ^{me} Cécile RIBOT, M ^{me} Sandrine BÉNAIGES et M ^{me} Cristine BRUNEL		
Procurations : M ^{me} Cécile RIBOT à M ^{me} Annick GAYTON, M ^{me} Sandrine BÉNAIGES à M ^{me} Catherine JEAN BRUNEL		
Secrétaire de séance : M ^{me} Annick GAYTON		

Madame la Vice-présidente,

Rappelle qu'au titre de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2. »

Précise que cette délégation est facultative mais permet de simplifier le fonctionnement du Centre communal d'action sociale et évite au Conseil d'administration d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Propose au Conseil d'administration de lui déléguer pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

- Attribution des prestations dans la limite de 400 euros ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.

Le Conseil d'administration,

Approuve à l'unanimité les délégations proposées :

- Attribution des prestations dans la limite de 400 euros ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.



Le Président, Jean-Claude ROYO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.